

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-68

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

CONVENTION
D'ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHAT
REGIONALE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. JOINT

Dans le cadre du plan d'action « Caluire et Cuire Ville Durable », la Municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la Ville envisage de conventionner avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans sa stratégie d'achats.

En effet, par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018, la Région Rhône-Alpes Auvergne s'est constituée en centrale d'achat afin d'offrir aux acheteurs publics un outil efficace d'achat.

Les objectifs de cette centrale d'achat régionale sont notamment :

- de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat,
- de sécuriser les achats,
- d'optimiser les dépenses,
- de faciliter l'accès des PME et des fournisseurs locaux aux marchés publics.

La centrale d'achat exerce ainsi des activités d'achat centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, d'entretien ou d'installation (à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment), de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics.

Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre d'y recourir ou non et peut continuer à passer ses propres consultations.

La centrale a par exemple été particulièrement développée pour l'achat des denrées alimentaires notamment dans le cadre des démarches "La Région du Goût" et "La Région dans mon Assiette". Ainsi, deux ans après son lancement, ce sont plus de 900 produits alimentaires, répartis en 170 lots, qui sont aujourd'hui accessibles via la centrale.

En adhérant à cette centrale, la Ville pourrait, dès 2020, y recourir pour ses achats de produits BIO pour :

- la Viande fraîche crue
- les Fruits et Légumes 4ème et 5ème gammes
- les Fruits et Légumes frais.

Le marché public de denrées alimentaires propre à la Ville complètera cette offre afin de respecter l'échéancier pour atteindre l'obligation des 20 % de BIO dans les cantines d'ici 2022 :

- 10 % en 2019
- 15 % en 2020
- 20 % en 2021

La convention est établie pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale, en prévenant l'autre partie trois mois avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'acheteur.

Les conditions de participation financière sont définies dans l'Annexe à la Convention :

- **Forfait d'adhésion** : paiement d'un droit d'adhésion unique de 1 500 euros, l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion.

- **Participation annuelle (en fonction du type de marché) :**

- Marchés de fournitures de denrées alimentaires : tarif réglable à la date anniversaire du marché

	Année 2018 0,08 %	Année 2019 0,1 %	Année 2020 0,12 %
Montant forfaitaire applicable jusqu'à 180 000 euros HT d'achat annuel tous lots cumulés	144 euros	180 euros	216 euros
Montant forfaitaire applicable au-delà de 180 000 euros HT d'achat annuel tous lots cumulés	50 euros	50 euros	50 euros

- Marché de fourniture d'un service d'Environnement Numérique de Travail

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

- Marché Amplivia : tarif réglable à la date anniversaire du marché

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

- Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente : **1% du volume HT des achats générés**, à la date anniversaire du marché

La Ville de Caluire et Cuire souhaite ainsi adhérer à cette centrale d'achat régionale.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à la majorité, par 40 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE

les termes de la convention d'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la centrale d'achat régionale ;

- AUTORISE

sa signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **21 OCT. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



